

Information sur l'utilisation de vos données et à vos droits dans le cadre des programmes nationaux de dépistage organisé du :

- ✓ cancer colorectal
- ✓ cancer du sein
- ✓ cancer du col de l'utérus

QUI UTILISE MES DONNÉES ET POURQUOI ?

Au titre de leur mission d'intérêt public, les **centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC)** constituent des fichiers d'invitation et assurent le **suivi des personnes concernées par le dépistage**.

Les données collectées dans ce cadre sont également utilisées à des fins d'évaluation et de pilotage des programmes de dépistage. A ce titre, les CRCDC sont considérés comme responsables de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les CRCDC sont considérés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des dépistages organisés des cancers comme une **équipe de soins au sens du code de la santé publique**¹ (CSP) avec les laboratoires d'analyses médicales et les professionnels de santé concernés.

Les résultats des tests de dépistage et examens complémentaires et les données de suivi des personnes générant un test de dépistage peuvent ainsi être échangés et partagés entre les différents professionnels de santé appartenant à une même équipe de soins. Ainsi, la participation des CRCDC aux équipes de soins leur garantit un accès aux données des patients participant à un programme de dépistage, dans les conditions prévues dans le CSP².

¹ [Article L1110-12](#): Pour l'application du présent titre, l'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes, et qui :

1° Soit exercent dans le même établissement de santé, au sein du service de santé des armées, dans le même établissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article [L. 312-1](#) du code de l'action sociale et des familles ou dans le cadre d'une structure de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale figurant sur une liste fixée par décret ;

2° Soit se sont vu reconnaître la qualité de membre de l'équipe de soins par le patient qui s'adresse à eux pour la réalisation des consultations et des actes prescrits par un médecin auquel il a confié sa prise en charge ;

3° Soit exercent dans un ensemble, comprenant au moins un professionnel de santé, présentant une organisation formalisée et des pratiques conformes à un cahier des charges fixé par un arrêté du ministre chargé de la santé.

² [Article L1110-4 – III et IV](#).- Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L. 1110-12, ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe.

IV. La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment.

DE QUELLES DONNÉES S'AGIT-IL ?

Les CRCDC recueillent des **données concernant votre identité et votre santé** auprès des caisses d'assurance maladie et des professionnels de santé concernés. Il s'agit de données telles que :

- données relatives à l'état civil comme votre nom de naissance et nom d'usage, prénom(s), sexe, date de naissance, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse électronique,
- données de santé telles qu'exams antérieurs et antécédents médicaux, personnels ou familiaux, les résultats et comptes rendus des exams ou tests et tout autre document nécessaire à la mission de suivi.

Les CRCDC les conservent jusqu'à la fin de votre suivi.

À QUI SONT TRANSMISES MES DONNÉES ?

Les données nécessaires à votre suivi médical (notamment les résultats et comptes rendus des exams ou tests) sont transmises aux **CRCDC et aux professionnels de santé concernés**.

Certaines données non identifiantes mais nécessaires aux évaluations et travaux statistiques seront communiquées aux structures publiques en charge de ces missions, dont **Santé publique France et l'Institut national du cancer (INCa)**. Ces données alimenteront la plateforme de données en cancérologie de l'Institut national du cancer, afin d'étudier les parcours de soins, d'évaluer le dispositif de lutte contre le cancer et de conduire des études. Un appariement avec les données du Système national des données de santé pourra être effectué.

Pour plus d'information sur la [plateforme des données en cancérologie](#).

QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNÉES ?

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition** à l'utilisation de vos données que vous pouvez exercer notamment en écrivant au CRCDC de votre région. Vous trouverez ses coordonnées sur son site internet.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

QUELLES SONT LES MODALITES ET LES CONSÉQUENCES DE MON CHOIX DE NE PAS PARTICIPER AU DEPISTAGE ?

Si vous ne souhaitez pas participer, ponctuellement ou de manière définitive, à une campagne de dépistage organisé, êtes informés que :

- vous **pouvez revenir à tout moment sur votre choix** auprès du CRCDC concerné ;
- vos **données d'identification sont conservées** par le CRCDC afin qu'il puisse prendre en compte votre choix de ne pas participer au dépistage.

1. Si vous ne souhaitez pas participer à une campagne de dépistage organisé **de façon ponctuelle**, mais que vous n'êtes pas opposé(e) être réinvité(e) ultérieurement à un prochain dépistage. Il convient, dans ce cas, de l'indiquer :
 - soit, après réception du courrier d'invitation, en cochant la case du questionnaire « *je ne souhaite pas participer à cette campagne de dépistage* » et en le transmettant au CRCDC concerné par courrier postal ;
 - soit à tout moment, en informant votre CRCDC par courrier électronique ou courrier postal.

Vous serez alors réinvité(e) ultérieurement à un prochain dépistage.

2. Si vous ne souhaitez pas participer au dépistage organisé **de façon définitive**, il convient, dans ce cas, de l'indiquer :
 - soit, après réception du courrier d'invitation, en cochant la case « *je ne souhaite pas participer au programme de dépistage organisé du cancer colorectal de manière définitive* » du questionnaire et en le transmettant au CRCDC concerné par courrier postal ;
 - soit à tout moment, en informant votre CRCDC par courrier électronique ou courrier postal.

Vous ne serez alors plus jamais réinvité(e) à participer au programme de dépistage concerné.

QUELLES SONT LES MODALITES DE L'EXERCICE DE MON DROIT D'OPPOSITION SUR L'UTILISATION DE MES DONNEES ?

En application du code de la santé publique³ et du RGPD, vous pouvez vous **opposer, auprès du CRCDC, à l'échange et au partage de vos résultats au CRCDC**, à tout moment et, également, comme suit :

- s'agissant du dépistage du cancer du col de l'utérus : par tous moyens auprès du professionnel de santé qui réalise l'acte de dépistage ;
- s'agissant du dépistage du cancer colorectal en cas de la remise d'un test de dépistage par un professionnel de santé : par tous moyens auprès de ce dernier.

Le CRCDC **ne réalisera pas sa mission de suivi mais conservera vos données d'identification afin de pouvoir prendre en compte votre opposition**. Vous continuerez à figurer dans son fichier d'invitation et à être réinvité(e) à un prochain dépistage, sauf si vous avez décidé de ne pas participer à une campagne de dépistage en particulier ou définitivement.

³ Article L1110-4 IV du CSP : « La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment ».